

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2023 à 19h00
Convocation du 30 mars 2023

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne GRAFF – M. Stéphane RISS – M. Gabriel ROSFELDER – Guy THOMANN – M. Hubert ROCHELLE - Mme Evelyne TRUTT – M. Christian GRAF – Mme Frédérique HUCHELMANN – M. Christian FREY – Mme Elisabeth MEYER-BRENNER – Mme Pascale LECOURT-HABSIGER – Mme Sabrina HORN

Absents excusés : Mme Sophie ENGEL (procuration à Mme Sabrina HORN)

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne GRAFF

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

Approbation du PV du 17 février 2023 : Approuvé à l'unanimité

1. Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 : délibération n° 09

M. le Maire présente le compte administratif et le compte de gestion 2022 de la commune, puis quitte la salle. Mme Suzanne GRAFF, adjointe au Maire assure la présidence durant son absence. Le Conseil Municipal après avoir délibéré.

APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion de la commune, exercice 2022 arrêtés comme suit :

Recettes de fonctionnement	794 284,21 €
Dépenses de fonctionnement	640 335,16 €
Excédent	153 949,05 €
Recettes d'investissement	397 309,34 €
Dépenses d'investissement	170 554,03 €
Excédent	226 755,31 €
Résultat Excédentaire	380 704,36 €

ADOpte par 13 voix, le Maire ayant quitté la salle lors du débat et du vote.

2. Affectation du résultat : délibération n° 10

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2021	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-128 885,86 €		226 755,31 €	12 750 €	-12 750€	85 119,45 €
Fonctionnement	787 482,23 €	347 842,86 €	153 949,05 €			593 588,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	593 588,42 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	593 588,42 €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001) 97 869,45 €

Vote : 14 voix POUR

3. Taxes locales : Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 : délibération n° 11

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 23.39 %

TFPNB : 36.84 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 16,25 %
TFB : 23,39 %
TFPNB : 36,84 %
CFE : - %

Vote : 14 voix POUR

4. Budget Primitif 2023 : délibération n° 12

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2023 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 326 518,42 €
Recettes de fonctionnement	1 326 518,42 €
Dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 180 479,83 €
Recettes d'investissement	1 180 479,83 €

Vote : 14 voix POUR

5. CEA : Approbation du contrat de territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace : délibération n° 13

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote : 14 voix POUR

6. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : Commission Consultative Communale de la Chasse : délibération n° 14

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

M. Rémy HUCHELMANN, président de la 4C,

Mme Suzanne GRAFF et M. Stéphane RISS en qualité de représentant de la commune

DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Vote : 14 voix POUR

7. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : Mode de consultation des propriétaires : délibération n° 15

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

VU les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Vote : 14 voix POUR

8. Projet d'aménagement du chemin Allmend : délibération n° 16

La Ville de Barr souhaite réaliser des travaux de réaménagement du chemin de Gertwiller/Chemin Allmend, dont la maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par le service Patrimoine de la ville de Barr.

Il nous sollicite pour que la commune de Gertwiller prenne part à ce projet de réaménagement. La superficie concernée par les travaux sur notre ban communal s'élevant à 19,11% de la superficie totale du projet. Le montant estimatif du projet se portant à ce jour à un total de 58 837,60 € TTC, la participation financière de notre commune s'élèverait donc à 11 243,86 €.

Ces montants seront définitivement arrêtés lors de la réception du décompte général de l'entreprise qui réalisera les travaux. Les pourcentages définis comme clé de répartition, à savoir 80.89% pour la ville de Barr et 19,11 % pour la commune de Gertwiller sont quant à eux fixes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au projet d'aménagement du chemin Allmend

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de ces travaux

Vote : 14 voix POUR

9. Subventions : délibération n° 17

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

Association APF France Handicap du Bas-Rhin d'un montant de 20 €

Ravalement de la façade M. Pierre-Paul ROSFELDER d'un montant de 205,27 €

Vote : 14 voix POUR

10. Divers

Sprochrenner : Afin de bien pouvoir coordonnée les relations, l'association souhaite un délégué membre du conseil municipal pour faire le relais entre la commune et leur association. Après discussion le conseil municipal désigne M. Christian FREY pour représenter l'association.

La Ligue contre le cancer : présentation du rapport d'activité

Distributeurs automatiques traiteur : M. le Maire fait lecture d'une demande d'un professionnel pour mettre en place dans la commune un casier réfrigérés pour des plats traiteur.

Projet vente bâtiment 17, rue Principale : M. le Maire présente la demande, reçu en mairie le 06 février 2023, concernant une proposition d'acquisition. Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de M. le maire, propose de discuter de ce point en commission.

La séance est levée à 21 H 00

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 13 avril 2023

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN

